

CONDITIONS GENERALES

1. CHAMP D'APPLICATION. A moins qu'il n'en soit disposé autrement par des conditions particulières écrites, les présentes conditions générales et conditions techniques d'intervention s'appliquent à toutes les relations contractuelles entre SF SANS FRONTIERE et le client. Le client est toujours réputé contracter avec SF SANS FRONTIERE à titre professionnel dans le cadre de son activité. Quel que soit le mode de formation du contrat, en tant que professionnel (B2B), le client est toujours réputé avoir eu connaissance de nos conditions générales et y consentir. Toutes autres conditions générales et notamment celles du client qui divergeraient des présentes ne pourront recevoir application.

2. OFFRE ET COMMANDE. Sauf stipulation contraire dans nos conditions particulières, le délai de validité de nos offres est d'un mois. Nos offres sont toujours émises de bonne foi, sous réserve de la disponibilité du matériel, compte tenu des usages du secteur et sauf erreur ou omission. L'émission d'une offre n'entraîne aucune réservation du matériel qui y est visé. Toute commande, même consécutive à une offre de notre part, ne nous liera que si nous l'avons acceptée par écrit. Si nous avons commandé les fournitures nécessaires ou mis la commande en fabrication, aucune annulation ne pourra être sollicitée. Dans les autres cas où le client sollicite une annulation de sa commande, il sera tenu de s'acquitter au moment de sa demande d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 40 % du montant de la commande annulée si la demande nous parvient au moins 10 jours avant la livraison ou la prestation et de 80 % si cette demande nous parvient entre 10 jours et trois jours avant. A défaut de paiement concomitant de cette indemnité, le cocontractant sera redevable de l'entièreté du prix. Il en sera de même si l'annulation est reçue par SF SANS FRONTIERE 3 jours ou moins avant la livraison ou le début de la prestation ou après le départ du convoi transportant le matériel. Toute situation de faillite, redressement judiciaire ou autres cas similaires de concours entraînera l'annulation de plein droit de la commande aux torts et griefs du client.

3. PRIX. Nos prix sont libellés en euro, TVA non comprise. Toute augmentation de la TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge de l'acheteur. Lorsqu'un délai de plus de quatre mois sépare l'émission de nos offres de l'exécution de la prestation, nous nous réservons le droit d'adapter le prix de nos contrats à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Les coûts du transport tel que définis en valeur absolue ou en pourcentage, seront adaptés par l'application de la formule suivante: prix du transport final = prix de l'offre * ((0,4 * prix actuel par litre / prix référence par litre) + (0,6 * indice général des prix à la consommation actuel / indice de référence)), prix actuel consultable sur : http://mineco.fgov.be/energy/energy_prices/tables/energy_prices_EURO_fr_001.asp ; indice actuel consultable sur : http://statbel.fgov.be/indicators/cpi/cpi_fr.asp

4. VENTE. Les appareils et marchandises livrés restent notre propriété jusqu'à complet paiement du prix, même en cas de transformation ou d'incorporation de ces appareils à d'autres biens, notamment sur des immeubles. Nous nous réservons le droit de procéder au démontage aux risques et frais du cocontractant des appareils et marchandises placés par nous sur un immeuble et qui demeurent impayées après mise en demeure. La vente de matériel d'occasion n'est assortie d'aucune garantie. La garantie du matériel neuf vendu est régie par les conditions de garantie du fabriquant et le délai de garantie n'excédera jamais un an.

5. PAIEMENT. Les réclamations ou contestations de factures ou de prestations devront être stipulées par écrit dans les huit jours suivants la date d'édition. Passé ce délai, nos factures sans préjudice de conditions particulières écrites, nos factures sont payables à notre siège d'exploitation au grand comptant.

Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de 10% en base annuelle. La partie débitrice sera tenue au paiement de tous les frais de recouvrement qu'entraîne son retard de paiement en ce compris les frais de justice et honoraires d'avocats et/ou conseil technique. En toute hypothèse, la partie débitrice sera redevable d'une clause pénale calculée comme suit sur base des montants des factures ouvertes (avec un minimum de 50,00 EUR):

- jusqu'à 4000 € : 10 % - de 4000 € à 12.500 € : 7,5 % - de 12.500 € à 25.000 € : 5 % - de 25.000 € à 50.000 € : 2,5 %
- à partir de 50.000 € : 1,5 %

Si SF SANS FRONTIERE n'exécutait pas ses obligations, elle serait redevable envers le client d'une indemnité du même ordre.

6. LOCATION. Toute location est conclue pour la durée indiquée aux conditions particulières. Si à l'expiration du terme convenu, la société a accepté de laisser le locataire en possession du matériel, la location sera reconduite pour une durée indéterminée suivant le tarif applicable, sauf disposition particulière. Dans ce cas, chacune des parties pourra mettre fin au contrat à durée indéterminée moyennant un préavis de sept jours notifié par écrit. Les loyers sont fixés dans les conditions particulières. Ces loyers, majorés de la TVA sont payables par anticipation au siège d'exploitation de la société dans les délais et selon le mode de paiement indiqués dans les conditions particulières.

7. LOCATION –UTILISATION DU MATERIEL. En tant que professionnel, le locataire déclare connaître les techniques spécifiques pour l'usage du matériel et renonce à solliciter toute formation ou information quant à son utilisation et sa manipulation. Par le seul fait de la commande, le locataire déclare disposer des connaissances professionnelles nécessaires à l'usage, la manipulation et la conservation du matériel. Il s'engage à l'utiliser en bon père de famille à le maintenir en parfait état de conservation et d'entretien (notamment en le protégeant des intempéries et des risques découlant de leur installation) et à n'y apporter aucun changement ou modification quelconque. Le locataire apportera une attention particulière aux conditions de transport, de stockage, d'utilisation du matériel ainsi qu'à la qualité de l'alimentation électrique qu'il utilisera pour le matériel loué. Seuls le locataire et ses préposés pourront utiliser le matériel à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale. Tous les entretiens et réparations doivent être confiés à la société à charge du locataire. Sauf dispositions contractuelles contraires, toute sous-location est interdite.

8. LOCATION – RISQUES & RESPONSABILITES. Dès l'enlèvement ou la prise de possession, le locataire assume la garde et l'entière responsabilité du matériel jusqu'à restitution à SF SANS FRONTIERE. Le locataire est donc seul responsable vis-à-vis des tiers de tout dommage causé directement ou indirectement par le matériel ou son utilisation tant à lui-même qu'à des tiers. En prenant possession du matériel, le locataire renonce à tout recours direct ou indirect, à toute indemnité ou toute demande de garantie en cas de panne, bris, dysfonctionnement, accident ou autre, tout de loyer ou à une indemnité quelle qu'en soit la cause. Tous les risques, même à l'égard de tiers, sont à charge du locataire. La disparition, la perte ou la détérioration du matériel pour une cause qui lui est étrangère, et notamment par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, n'entraîne pas l'extinction de ses obligations contractuelles. De ce fait, le locataire s'engage expressément à souscrire une police d'assurance "tous risques" destinée à couvrir le matériel loué durant le transport, l'installation et l'utilisation, contre toute détérioration quelles qu'en soient la nature et la cause volontaire ou involontaire ainsi que contre le vol et l'incendie. En cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance le locataire assurera lui-même l'indemnisation complète de la société, et déclare expressément renoncer à tout recours contre celle-ci. Le locataire devra toujours permettre l'accès aisé et gratuit au matériel loué à SF SANS FRONTIERE en tout temps et tout lieu aux fins de vérification du respect de ses obligations et/ou de réparation ou d'intervention. Le locataire devra informer SF SANS FRONTIERE immédiatement par les moyens appropriés les plus rapides de tout événement affectant le matériel tel que bris, vol, incendie, dépossession, saisie, faillite, mise en gage,... Il devra informer tout éventuel saisissant de ce que la propriété du matériel qu'il saisi appartient à SF SANS FRONTIERE.

CONDITIONS GENERALES

9. LOCATION – RESILIATION. Le contrat de location sera résilié de plein droit, sans mise en demeure préalable :

- a) en cas de défaut de paiement de loyer à l'échéance convenue,
- b) en cas de manquement grave du locataire à l'une de ses obligations contractuelles,
- c) en cas de demande de déclaration de faillite du locataire, de protêt dressé, de saisie pratiquée à sa charge ou de situation similaire, le tout sans préjudice des dispositions impératives et d'ordre public du livre XX du Code de Droit Economique.

La société informera le locataire par lettre de résiliation fixée forfaitairement à 30 % du marché, sans préjudice du droit pour la société de réclamer des dommages et intérêts supérieurs à charge pour elle de prouver l'existence et l'étendue d'un préjudice plus important.

10. LOCATION - RESTITUTION DU MATERIEL. A l'expiration du terme conventionnel ou dès la notification de la résiliation, le locataire devra restituer le matériel. Dans l'hypothèse où le locataire ne restituerait pas volontairement le matériel, la société aura le droit de procéder à son enlèvement immédiat sans préavis et aux frais du locataire. Si le locataire restituait tardivement du matériel, il sera redevable d'une indemnité équivalant au double loyer pendant la période durant laquelle il est resté en défaut de restituer le matériel. Si deux jours calendrier après mise en demeure, le locataire ne restituait toujours pas le matériel loué, il sera redevable d'une indemnité égale au prix de vente de ce matériel par la société au moment de la constatation du défaut définitif de restitution nonobstant les loyers échus jusqu'alors qui resteront dus à titre d'indemnité. Dans les 10 jours ouvrables qui suivent le retour effectif du matériel dans les entrepôts de SF SANS FRONTIERE, le matériel et les kits seront inspectés et contrôlés par nos services. Tout dommage ou manque au matériel imputable au client lui sera notifié et facturé sans préjudice des coûts d'indisponibilité du matériel pendant la durée de réparation ou de remplacement. Toute contestation quant aux constatations réalisées au retour du matériel devra être formulée dans les 5 jours de cette notification par les moyens les plus appropriés ; passé ce délai, le client est réputé admettre ces constatations.

11. PRESTATION DE SERVICES. Sauf dispositions contraires, lorsque le contrat se rapporte à une mise à disposition du matériel avec prestations de services, le client supporte les mêmes obligations que celles incombant au locataire dès que le matériel ou l'installation est livré et mis à disposition.

12. PRESTATION DE SERVICES - PERSONNEL. Le personnel de SF SANS FRONTIERE ne pourra jamais, sauf accord écrit, se voir confier par le client d'autres tâches que celles définies dans les conditions particulières. Le client ne pourra donc exiger des préposés de SF SANS FRONTIERE aucune manipulation de machines, outils, ou véhicules. Dans l'hypothèse où le personnel de SF SANS FRONTIERE devrait opérer de telles manipulations, celles-ci se feraient sous l'autorité et l'entière responsabilité du client sans recours contre SF SANS FRONTIERE. Le client s'engage à respecter toutes les normes et contraintes de sécurité applicables et sera seul responsable de la sécurité du personnel et des tiers sur le site des prestations. Il s'engage notamment à organiser et assurer la clôture du site du chantier, le contrôle d'accès et/ou la surveillance et gardiennage dans le but d'éviter tout sinistre quelconque tant au matériel qu'au personnel et aux tiers. Dans l'hypothèse où la prestation consiste à effectuer des prestations techniques sous la direction du client, l'autorité et la responsabilité civile de l'employeur (art 1384 al 3 C.c) sera transférée au client pendant le temps de cette mise à disposition. Dans l'hypothèse où SF SANS FRONTIERE et/ou ses préposés constateraient un manquement grave mettant en péril leur sécurité ou celle de tiers, ils pourront toujours, après avoir averti le client par les moyens les plus appropriés, suspendre immédiatement leurs opérations tant que le client n'y aura pas remédié sans préjudice pour SF SANS FRONTIERE (droit de retrait).

13. RESPONSABILITES. Toutes nos prestations sont soumises où « Conditions d'exécution et limites de responsabilités » communiquées au client ou disponibles sur notre site internet et dont les principaux éléments sont résumés ici comme suit : Le client est toujours seul responsable des dommages causés à des tiers sur le site de la prestation de services et ce quelle qu'en soit la cause. Cependant, si par impossible, la responsabilité de SF SANS FRONTIERE était recherchée que ce soit par le client ou des tiers, amiablement ou à l'occasion d'une instance civile ou pénale, la responsabilité quelconque de SF SANS FRONTIERE, ses organes ou préposés est toujours limitée à un maximum de cinq millions d'euro. Toutefois en cas de dommages corporels survenant à la suite d'incendie, fumée, explosion, feu, eau, notre responsabilité est toujours limitée à un maximum d'un million deux cents cinquante mille euro. Pour les dommages matériels survenant à la suite de tels sinistres ainsi que pour les dommages immatériels, à l'environnement et pour les troubles de voisinage, notre responsabilité est toujours limitée à un maximum de deux millions cinq cents mille euro. Le client sera toujours tenu de tenir SF SANS FRONTIERE indemne de toute réclamation des tiers même si elle dépassait ces montants. En aucun cas, SF SANS FRONTIERE ne peut être tenu responsable de sinistre survenant par force majeure. Sont assimilés à une cause de force majeure : les vents d'une vitesse supérieure à 75 km/h, les glissements de terrains et manque de stabilité des sols, les faits de tiers tels que vandalisme, vol, sabotage ou autres événements similaires, manque de qualité ou incidents affectant les réseaux d'alimentation électrique, limitation ou interdiction de circuler et/ou d'accès par l'Autorité, ... SF SANS FRONTIERE ne peut jamais être tenue responsable de pertes indirectes telles que celles résultant de l'annulation ou du retard d'un spectacle, le mécontentement du public, ... Le tout sans préjudice de l'application des conditions techniques et de limite de responsabilités de SF SANS FRONTIERE qui prévalent, sur ces aspects, sur les présentes conditions générales.

14. PRESTATIONS DE SERVICES – CONDITIONS DE REALISATION. Sans préjudice des dispositions reprises aux « Conditions d'exécution et limites de responsabilités », si lors du délai prévu pour le transport, le montage ou le démontage du matériel, surviennent des conditions climatiques sévères (ex : vent de plus de 10 m/s, orages importants, pluies diluviennes,...) rendant la prestation de services objectivement impossible ou non réalisable dans des conditions normales de sécurité, SF SANS FRONTIERE aura une obligation d'utiliser les moyens raisonnables pour tenter de fournir la prestation dans les délais prévus mais ne pourra se voir réclamer une quelconque indemnité pour retard et/ou non réalisation de la prestation. Le responsable de chantier de SF SANS FRONTIERE se concertera avec le client mais sera seul juge des conditions de sécurité.

15. AGREATIONS ET AUTORISATION ADMINISTRATIVE. Sauf disposition contraire et comme définit aux « Conditions d'exécution et limites de responsabilités », le client organise et prend en charge sous sa responsabilité les contrôles de sécurité et autres contrôle imposés par l'autorité pour la réalisation de la prestation. Il garantit SF SANS FRONTIERE de ce qu'il dispose de tous les droits et autorisation nécessaire à la réalisation de la prestation de services. Le matériel mis en œuvre par SF SANS FRONTIERE est conforme aux normes en vigueur en Belgique et en Région Wallonne. Si l'autorité imposait un contrôle de sécurité ou de conformité pour le matériel mis en œuvre, celui-ci est, sauf mention contraire au contrat, toujours à charge du client et SF SANS FRONTIERE n'aura d'autre obligation que de prêter son concours à leur réalisation notamment par la fourniture des documents normalement requis.

16. LOI APPLICABLE, COMPETENCE ET LANGUE EMPLOYEE. Si des problèmes non envisagés dans les conditions générales et particulières se posent, les parties les résoudre par consultation mutuelle. Tous les contrats et conventions conclus avec SF SANS FRONTIERE sont réputés être rédigés et conclus en langue française, laquelle présidera à leur interprétation. Dans l'hypothèse où une clause d'une convention ou de ses annexes (en ce compris leurs avenants) serait déclarée nulle, cette nullité n'entraînera pas la nullité des autres clauses. En cas de litige, seuls les Cour et Tribunaux de Liège sont compétents. Le présent contrat est régi par la législation en vigueur en Belgique.

CONDITIONS TECHNIQUES ET LIMITES DE RESPONSABILITES

Par l'acceptation de nos offres, le client reconnaît que l'exécution de nos prestations sont soumises aux conditions techniques et limites de responsabilité suivantes lesquelles prévalent sur les conditions générales :

Limitations techniques et responsabilités

Le donneur d'ordre reconnaît avoir pris connaissance des contraintes techniques de la structure commandées et s'engage à les respecter ; spécialement en ce qui concerne les plans de charge et la répartition des masses. Le locataire - donneur d'ordre répond de tout non respect de ces contraintes techniques par lui-même ou par des tiers autre que SF SANS FRONTIERE.

Le locataire - donneur d'ordre prendra en charge les risques et suppléments éventuels découlant d'une modification substantielle du site de la prestation, de son potentiel en fourniture d'énergie électrique et de ses accès survenu entre la visite technique et le début de la prestation.

SF SANS FRONTIERE garanti la bonne tenue de ses structures et de son matériel dans la mesure où il est utilisé et conservé par le locataire – donneur d'ordre en bon père de famille, de manière raisonnée et professionnelle et dans les limites des contraintes techniques communiquées ou de connaissance commune.

Cependant, la responsabilité contractuelle et extra-contractuelle de SF SANS FRONTIERE est exclue :

- Si les éléments sont soumis à un cas de force majeure et notamment des vents d'une force supérieure à ceux prévus dans le cahier technique ci-joint.
- En cas de pluies, d'orages, de bourrasques, de tornade, d'inondation et d'autres événements similaires de forte importance sans toutefois qu'ils soient exceptionnels. Le fonctionnement ou le déclenchement des dispositifs de délestage ou de préservation des structures à l'occasion de tels événements sont toujours considérés comme une situation normale n'entraînant aucune responsabilité de SF SANS FRONTIERE pour les dommages que ces situations pourraient générer. Il est bien compris que le fonctionnement ou le déclenchement de ces dispositifs a pour but de préserver la stabilité de la structure mais entraîne nécessairement la pénétration de vent et de pluies sous les structures.
- Si le plan de charge n'est pas respecté par le locataire – donneur d'ordre ou par un tiers.
- Si la structure a été modifiée, démontée ou endommagée après sa mise à disposition.
- Si la structure a été équipée de banderoles, toiles, affiches ou tout autre élément entraînant une prise au vent importante et dont l'implantation n'a pas été expressément mentionnées ou document de l'entreprise.
- En cas d'instabilité durable ou temporaire du sol et du sous-sol pour quelle que cause que ce soit.
- En cas de destruction, ruine ou d'incendie total ou partiel survenant sur le site.
- Pour les prestations à l'intérieur de bâtiments, en cas de toute défaillance quelconque dudit bâtiment sans possibilité d'exonération du client ou du propriétaire.
- En cas de heurt de la structure par un véhicule ou un objet corporel quelconque susceptible de compromettre sa stabilité ou sa résistance.
- Sauf disposition spécifique des documents de l'entreprise ou du chantier, en cas d'usage de pyrotechnie sur ou à proximité immédiate de la structure.
- Pour tout dommage causé ou aggravé par un manque de mesure de sécurité raisonnable par le client.

Nonobstant les moyens et les efforts déployés par SF SANS FRONTIERE pour assurer le bon déroulement de l'entreprise, elle pourra en toute hypothèse, sans indemnité, refuser de procéder au montage ou au démontage de la structure commandée, suspendre ou différer son intervention :

- Si les conditions de travail et de sécurité de son personnel sont gravement compromises pour un fait n'incombant pas à SF SANS FRONTIERE.
- Si, au moment prévu pour le montage ou le démontage, des vents soufflent sur le site à plus de 10 mètres par seconde ainsi qu'en cas de risque d'événement climatique compromettant les conditions de sécurité (bourrasques, grêle, neige, gel, ...)
- En cas de gel ou de canicule sérieuse susceptible d'influencer la qualité et la solidité du montage ainsi que les conditions de sécurité ou lorsque la Réglementation applicable interdit ou restreint l'exécution normale des prestations de travail salarié dans de telles conditions. Il appartient au client de tout mettre en œuvre pour pallier à ce type d'événements et/ou en atténuer les conséquences en prévoyant, entre autres et selon les nécessités du moment, du chauffage, la ventilation, espace de repos et de récupération, catering adéquat en quantité et qualité, installations sanitaires, ...
- Si la portance du sol et des voies d'accès carrossables sont manifestement insuffisantes ou compromises par quel qu'événement ou acte que ce soit.
- Si le site est impraticable par les moyens de transport et les engins de manutention normalement prévus.
- En cas de destruction, d'inondation ou d'incendie total ou partiel survenant sur le site
- Si les alimentations en énergie renseignées au cahier technique comme disponibles sur le site sont manquantes, insuffisantes, interrompues, dangereuses ou instables
- Si les accès routiers renseignés au cahier technique ont été restreints ou interdits. Il en va de même si les routes normales devant être utilisées pour le transport et l'acheminement des matériels et personnel sont devenues impraticables et/ou fermées et/ou restreintes à la circulation par décision de l'Autorité ou connaissent une situation de blocage pour une raison quelconque au moment où elles doivent être raisonnablement empruntées par les véhicules prévus.
- En cas de fait de prince ou ordre de l'Autorité.
- Dans l'hypothèse de tout événement social, politique ou sociétal dont les éléments objectifs et subjectifs ont pour effet d'entraîner l'annulation ou un limitation du spectacle ou de la représentation tel que, par exemple, manifestation publique majeure, deuil national, hommage militaire ou civil, climat insurrectionnel ou terroriste, état d'urgence, couvre-feu, catastrophe ou accident majeur, soulèvement social, ...

Dans l'hypothèse où, confronté à une de ces situations, SF SANS FRONTIERE déploierait des moyens supplémentaires pour y pallier ou en atténuer les conséquences, les coûts supplémentaires qui en découlent sont à charge du client et lui seront facturés.

Limitation des responsabilités

A partir de la livraison des structures montées ainsi que des autres éléments faisant partie de la prestation ou de la location, au plus tard au moment de l'arrivée du public sur le site, la garde des éléments fournis et/ou montés par SF SANS FRONTIERE est assumée par le locataire - donneur d'ordre même si du personnel de SF SANS FRONTIERE est maintenu sur le site et/ou est requis pour tout ou partie de la prestation au cours du spectacle ou de la représentation.

A partir de ce moment, SF SANS FRONTIERE n'assume plus aucune responsabilité contractuelle à l'égard du locataire pour les dommages matériels ou corporels qui pourraient être causés au locataire – donneur d'ordre, à ses organes, préposés ou sous-traitants. Le locataire - donneur d'ordre répond aussi de tout dommage causé à des tiers même si son origine ou l'une d'elle trouve sa cause dans un élément ou un acte imputable à SF SANS FRONTIERE.

La responsabilité de la S.A. SF SANS FRONTIERE est toujours limitée à 5.000.000 € pour les dommages corporels et à 2.500.000 € pour les dommages matériels. Dans l'hypothèse où la responsabilité de SF SANS FRONTIERE serait néanmoins recherchée par des tiers à l'occasion de l'entreprise, le locataire - donneur d'ordre en devra garantir et devra supporter les frais de défense.

Sécurité d'exécution

Les opérations de montage et démontage doivent s'effectuer dans une enceinte la plus close possible et interdite au public. Sauf stipulation contraire dans nos offres, il appartient au donneur d'ordre – locataire d'organiser et d'assurer lui-même la clôture ou la restriction d'accès au site sur lequel sont menées les opérations.

La sécurisation du site et la détermination du périmètre de sécurité doit toujours prendre en compte les risques inhérents à l'exécution d'un tel ouvrage et notamment les risques de basculement, chute, effondrement d'engins, de structure ou de chargement dont l'éventuelle survenance fait raisonnablement partie des éléments de risques à prendre en considération. A cette fin, il appartient au client de solliciter auprès de l'autorité compétente et d'assurer la privatisation nécessaire des espaces publics du site du chantier et de ses alentours directs en ce compris, la neutralisation des parkings et stationnements nécessaires à une exécution aisée de l'entreprise avec le moins de risques possibles. Quelle qu'en soit la cause, le client assume, à l'exclusion de SF SANS FRONTIERE, l'entière responsabilité pour tout dommage que subirait un tiers à l'occasion de sa présence sur le site du chantier ou dans le périmètre à sécuriser alors qu'il n'aurait objectivement pas dû s'y trouver.

La sécurité des personnes et des biens est une des préoccupations premières de SF SANS FRONTIERE. A ce titre, SF SANS FRONTIERE garantit :

- L'utilisation du personnel essentiellement interne, expérimenté, encadré et/ou formé par nos soins aux techniques spécifiques du métier et à l'utilisation de notre matériel.
- Le respect des normes de sécurité et d'assurance légale de notre personnel suivant les contraintes du secteur.
- La mise à disposition de son personnel de l'ensemble du matériel de protection individuelle adéquat (casques, gants, vêtements de travail, chaussures de sécurité, harnais, ...). Ce matériel est dûment validé CE, vérifié, entretenu et certifié par un SECT s'il échet.
- Les qualifications et brevets (e.a. : CEPS) de notre personnel pour l'utilisation des moyens de manutention tel que Clarks, chariots élévateurs thermiques et électriques, Manuscopic, nacelles sur pneus, ...
- L'entretien adéquat des éléments de sécurité (moteurs, élingues, manilles, câbles de retenues, ...).
- Depuis le 1er janvier 2010, toutes nos scènes et layher sont validés pour supporter des charges statiques de 500 kg/m² ou 750 kg/m² selon les techniques employées.

Utilisation des moyens de manutention par le client

Si le client, ses mandataires, prestataires ou les personnes dont il doit répondre sont amenés à utiliser les moyens de manutention (Elévateurs, Manuscopic, Nacelles, ...) amenés sur site par SF SANS FRONTIERE pour ses besoins propres, cette utilisation est soumise aux conditions suivantes :

- Ces engins ne peuvent être utilisés que par des personnes disposant des qualifications et brevets nécessaires et être en pleine possession de leurs moyens.
- Les engins de manutention mis à disposition du client doivent être utilisés de manière professionnelle, raisonnée et raisonnable, en bon père de famille conformément aux limites que leurs caractéristiques ou leurs manuels d'utilisation imposent.
- Le client est pleinement responsable de tout dommage quelconque causé à ces engins au cours de l'utilisation qu'il en fait ou au cours de la période pendant laquelle ils sont mis à sa disposition.
- L'utilisation des engins de manutention se fait sous la seule responsabilité du client. Toutefois, pour les engins de manutention immatriculés, ceux-ci sont couverts par une assurance RC automobile. Si d'aventures par le fait de l'utilisateur d'un de ces engins, l'assureur RC de SF SANS FRONTIERE était amené à devoir couvrir un sinistre, le client devra tenir SF SANS FRONTIERE indemne de toute les conséquences contractuelles ou extra-contractuelles découlant du sinistre.
- SF SANS FRONTIERE ne pourra jamais être tenue responsable du manque de rendement ou du mauvais fonctionnement des engins de manutention ainsi que leurs conséquences directes ou indirectes. En cas de dysfonctionnement total, la responsabilité de SF SANS FRONTIERE se limite à la valeur de la mise à disposition telle qu'éventuellement définie dans l'offre ou les documents de l'entreprise.
- Les mêmes dispositions sont applicables à tout engin de transport qui serait mis à disposition du client à l'occasion d'une prestation.